

République Française



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE N° ARCIR 2409 105

Réglémentant la circulation  
2 rue des Vanneaux à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 16 septembre 2024 par laquelle l'entreprise VEOLIA EAU, située 22 rue Salvador Allendé (91290) à ARPAJON, sollicite l'autorisation de réaliser l'entretien des réseaux 2 rue des Vanneaux, à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

### ARRETONS

**Article 1** : Du lundi 23 septembre au lundi 14 octobre 2024, de 9 h 00 à 17 h 00, la circulation au niveau du 2 rue des Vanneaux sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie :

**Travaux de terrassement sur trottoir**

**Basculement de la circulation piétonne sur le trottoir opposé**

**Neutralisation des 5 places de stationnement situées sur le parking rue des Vanneaux/angle rue des Capucines**

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 23 septembre au lundi 21 octobre 2024, de 9 h 00 à 17 h 00.

ARCIR 2409 105

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société VEOLIA EAU pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 16 septembre 2024**

**Georges JOUBERT**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal features a central figure, likely a saint or historical figure, surrounded by the text "MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX" and "91630 ESSONNE". A black ink signature is written over the seal.

**Maire**